**Elaboration de stratégie**

**Mise en scène :** Jeu de rôle avec conseillers en retraite. ( Table qui tourne, c’est - à - dire chacun sera apte à jouer le conseiller et donc à expliquer aux retraités. Et vice versa )

**Pour la mise en forme** : Excel pour les calculs ( ça reste à réfléchir ) + formulaire pour que les retraités puissent saisir leurs informations ( forms , google ?? ).

Pour les explications et conseils données aux retraités, mettre en place une animation sans voix ( voir stephen pour l’outil qu’il a utilisé)

***Types de retraités*** *:*

1. Couple marié de retraité avec **3 enfants**. Ils ont tous les deux dépassé l'âge légal de départ à la retraite qui est de **62 ans**. Le conjoint est né le **07/06/1956** et a cotisé **166 trimestres**. Le conjoint a atteint donc le taux plein. La conjointe est née le **05/07/1958** et a cotisé **165 trimestres**. Elle n’a pas atteint le taux plein. (**notion de décote**)

La femme bénéficiera d’une **majoration de pension de 10%** car elle a 3 enfants.

1. Conjoint marié plusieurs fois. Il est né le **09/02/1952** et sa date de décès est le **25/09/2018**. **Notion de partage de la pension de reversion** entre sa femme et son ex femme ( ex femme qui ne sait pas remarié bien-sûr mais pacsé). Le conjoint est en retraite depuis le **18/05/2014** et avait une retraite de **1092 euros**. La durée de son premier mariage : **19/08/1977 au 03/11/1988 (135 mois)**. La durée de son second mariage : **07/12/2007 au 25/09/2018 (129 mois)**. L’épouse vient s’informer sur le montant de sa retraite. Au préalable la femme marié va calculer sa retraite sur le simulateur et aura une toute petite retraite de 800 euros par mois. Et le conseiller lui propose de vérifier si elle est éligible au droit à la pension de retraite. Dans ce cas, elle pourra toucher un supplément d’argent. ( Elle est au courant qu’il existe une pension de réversion MAIS elle ne sait pas que l’ex épouse peut toucher aussi et même plus qu’elle). Sa durée de mariage est inférieure à la durée de mariage de l’ex épouse. L’épouse **a au moins 55 ans**, elle est née le **07/08/1954** .
2. Cas d’exceptions : Un ingénieur informatique en situation de handicap.Il est né le **01/03/1963**. Il se retrouve en **situation d’invalidité d’au moins 50%**. Il a **moins de 60 ans**. Il possède **110 trimestres** dont **90 trimestres cotisés**. L’employé ouvre ses droits pour partir en retraite car il justifie **d’une durée d’assurance et de périodes cotisées valables selon son âge à la date d’effet de sa pension** et **il est atteint d’une** [**incapacité permanente d’au moins 50%**](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/recrutement-et-handicap/rqth) **durant l’intégralité des durées d’assurance requises** (durée d’assurance totale et durée d’assurance cotisée). Il a deux enfants.
3. Une femme est né **01/03/1956**. Elle a **64 ans**. Elle a cotisé **167 trimestres**. Elle a donc **2 trimestres supplémentaires**. Cependant ces trimestres ont été acquis avant l’âge légal de départ à la retraite. Il n’y aura donc **pas de surcote**.( On pas encore fait ce cas ! ) On peut quand même dire qu’ elle a atteint le taux plein. Son ami se présente avec elle, elle est née le **07/07/1956**. Elle a **62 ans**. Elle a cotisé **167 trimestres**. Elle a donc **2 trimestre supplémentaires**. Ce trimestre a été acquis **après l’âge légal de départ à la retraite**.On pourra donc **calculer une surcote**. Elle **a atteint le taux plein**.
4. **Carrière longue** : la personne est née le **17/12/1960** et souhaite prendre sa retraite **en novembre 2020** à l’âge de **60 ans**. Elle a validé **4 trimestres avant ses 20 ans**. Et tous ces trimestres ont été COTISÉ. (**167 trimestres**) On lui conseillera plutôt de finir l’année 2020 pour qu’il puisse bénéficier de cette année dans le calcul de ces 25 meilleures années. La personne a **4 enfants**. (Démo 2 fois , le premier calcul se fait sur sa date de départ en novembre. La retraitée s’attendait à un montant plus élevé. Le conseiller va lui proposer une solution en lui indiquant que si elle changeait sa date de départ (entre les 3 trimestres de l’année prochaine) elle verra donc un SAM plus élevé car l’année 2020 sera compté et donc une pension de retraite un peu plus élevé) La deuxième démo consistera le re calcul de sa pension avec un SAM plus élevée

**Reste à faire :** Ajouter les donnés concrètes ( année de naissance, SAM, nombres trimestres cotisés voir CARSAT relevé de carrière pq pas pour les retraités qui ne savent pas le nombre de T cotisés, nombre de trimestres supplémentaires si SURCOTE) et calculer manuellement leur retraite.

**TODO semaine 19 au 25/10/2020 :**

checker tuto VBA

finir visuel

compléter fichier, ajouter données pour réaliser calculs à la main (juste à ajouter SAM)

bonus calculs excel

Formulaire de calcul de retraite.

Liste déroulantes sur les professions :

Agriculteurs exploitants;

Artisans, commerçants et chefs d’entreprise;

Cadres et professions intellectuelles supérieures;

Professions intermédiaires;

Employés;

Ouvriers;

Autres personnes sans activité professionnelle

Petites notes importantes :

Ouvrir le simulateur\_retraite.xlms sur EXCEL pour que les macros se lancent.

* Activer les macros sur EXCEL sinon cela n’executera pas le code VBA pour afficher l’interface simulateur.

Début travail sur les situations/scripts

Questions / Réponses - Impact

Date de naissances; situation marital; nombre d’enfants; trimestres.

**05/07/1958, 07/06/1956 ; marié ; 3 enfants; 165 trimestres, 166 trimestres**

Impact : **notion de décote, majoration de pension de 10%**

2)  
Date de naissance; situation marital; Date naissance conjoint; Date décès conjoint; date retraite conjoint; montant retraite; dates débuts et fin des mariages

**07/08/1954; Veuve; 09/02/1952; 25/09/2018; 18/05/2014; 1092 euros; 19/08/1977 au 03/11/1988,**  **07/12/2007 au 25/09/2018**

Impact : **partage de pension de réversion**

3) Date de naissance;travail; situation handicap; situation d’invalidité; trimestres, trimestres cotisés; ouverture de droits?; justificatifs

**09/01/1961; fonction publique; oui; au moins 50%; 92t; 74tc;**

**/!\ A reprendre**

Cas d’exceptions : Un ingénieur informatique en situation de handicap.Il est né le **09/01/1961**. Il travaille dans la fonction publique (Hôpital) et a perdu son doigt et donc se retrouve en **situation d’invalidité d’au moins 50%**. Il a **moins de 62 ans**. Il possède **92 trimestres** dont **74 trimestres cotisés**. Le dentiste ouvre ses droits pour partir en retraite car il justifie **d’une durée d’assurance et de périodes cotisées variables selon son âge à la date d’effet de sa pension** et **il est atteint d’une** [**incapacité permanente d’au moins 50%**](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/recrutement-et-handicap/rqth) **durant l’intégralité des durées d’assurance requises** (durée d’assurance totale et durée d’assurance cotisée)